

Bulletin municipal



Ville de Schefferville

Le 21 août 2013

Édition 2, volume 8

VILLE DE SCHEFFERVILLE

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE 21 août 2013

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux personnes intéressées par le projet de règlement modifiant le Règlement de zonage de la Ville de Schefferville.

1^e QUE suite à l'adoption le 20^e jour d'août 2013 d'un projet de règlement no 2013-118 modifiant le Règlement numéro 93-02-10 régissant le zonage, il sera tenu une assemblée publique de consultation, **le 28^e jour d'août 2013 à compter de 19 h 00** à l'Hôtel de ville en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 93-02-10

Le projet de règlement numéro 2013-118 modifiant le Règlement de zonage a pour objet d'autoriser les campements temporaires dans les zones industrielles Ic.1, Ic.2, Ic.3 et Ic.4. Ce règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire.

2^e Qu'au cours de cette assemblée publique de consultation, l'administrateur de la Ville expliquera la teneur du projet de règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

3^e Que le projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À SCHEFFERVILLE, CE 21^e JOUR DU MOIS D'AOÛT 2013.

GERVAIS BOUCHER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
VILLE DE SCHEFFERVILLE

Prochain séjour de l'administrateur de la Ville

Monsieur Paul Joncas sera à Schefferville du 27 au 29 août 2013



MESSAGE DE VOTRE BUREAU DE POSTE



En décembre dernier, Postes Canada a effectué des changements majeurs afin d'améliorer le service à sa clientèle. Pour permettre une livraison de courrier fiable et sécuritaire, nous tenons à vous avertir que vous devez inscrire seulement votre adresse civique sur toutes vos lettres et colis. Vous ne devez pas inscrire le numéro de la case postale, il ne sert que de référence pour ramasser votre courrier. Prenez note également que tout le courrier adressé à votre ancien casier sera retourné à l'expéditeur après le 15 décembre 2013. D'ici là, avertissez vos expéditeurs de votre adresse exacte.

Merci de votre coopération,
Votre maître de poste